



Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2025/0420.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Madame et Monsieur Faouzia Moussa BELAKHDAR - BOURECHACHE , ont introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue de la Marine, 21/22 à 6040 Jumet et cadastré(s) 20 D 405Y6.

Le projet consiste en : Transformation volumétrique d'une habitation par rehausse de la toiture, agrandissement arrière et rénovation des façades en vue de la scinder en deux logements ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : La demande s'écarte des prescriptions du SOL 52011 - PCA - 0068 - 02 en ce qui concerne le bardage en ardoise de teinte naturelle projeté en façade latérale. Ce matériau n'est pas repris dans la liste des matériaux principaux du PCA et la liste des matériaux secondaires autorise quant à elle l'usage (n'excédant pas 30% de la surface de l'élévation concernée) du bardage en bois naturel ou teinté.
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) Art D.IV.40, §1er, 2° du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **24/09/2025 (date début affichage)** au **14/10/2025 (date fin)** . .

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Ornella CHIARAVALLE , téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0420, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du 30/09/2025 au 14/10/2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.
- remises, sur rendez-vous, à Madame Ornella CHIARAVALLE , maison communale annexe de Gilly, service Urbanisme, rez-de-chaussée.

En date du 01/09/2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Echevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/0420.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame Faouzia BELAKHDAR en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Transformation volumétrique d'une habitation par rehausse de la toiture, agrandissement arrière et rénovation des façades en vue de la scinder en deux logements à : Rue de la Marine, 21/22 à 6040 Jumet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 17 Septembre 2025

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

N° de dossier : CPURB/2025/0420.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Moussa BOURECHACHE en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Transformation volumétrique d'une habitation par rehausse de la toiture, agrandissement arrière et rénovation des façades en vue de la scinder en deux logements à : Rue de la Marine, 21/22 à 6040 Jumet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre 1er du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 17 Septembre 2025

Le Directeur général,
Par délégation



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin